

Fidelity Investments Canada s.r.i. (« FIC ») offre huit séries de parts avec Versements fiscalement optimisés couvrant de nombreux fonds.

Les prospectus des Fonds décrivent les versements de liquidités annualisés prévus en pourcentage de la valeur liquidative des séries applicables des Fonds.

TYPE DE FONDS	SÉRIES	TAUX DE LIQUIDITÉS ANNUALISÉ CIBLE PAR PART
Fonds d'actions, y compris les Portefeuilles Fidelity Croissance et Fidelity Croissance mondiale	T5/S5/F5/I5*	5 %
	T8/S8/F8/I8**	8 %
Répartition de l'actif et Équilibre, y compris les Portefeuilles Fidelity Passage ^{MC}	T5/S5/F5/I5***	5 %
	T8/S8/F8/I8****	8 %
Portefeuilles de retraite et Portefeuilles gérés Fidelity (excluant les Portefeuilles Croissance et Croissance mondiale)		

* Collectivement appelés série 5

** Collectivement appelés série 8

*** Collectivement appelés série 5

**** Collectivement appelés série 8

FIC a élaboré une politique qui vise à protéger et à préserver le capital des investisseurs détenant des titres avec Versements fiscalement optimisés tout en répondant à leurs besoins de liquidités mensuelles.

1. Réinitialisation annuelle des taux

Les taux de distribution mensuels sont établis au début de chaque année, afin que les investisseurs connaissent le montant des versements qu'ils recevront chaque mois.

Chaque année, immédiatement après l'évaluation du 31 décembre, le taux de liquidités par part de chaque série de chaque Fonds est réinitialisé à 5 % ou à 8 % de la valeur liquidative au 31 décembre de l'année civile précédente et le résultat est divisé par 12 pour déterminer le montant du versement mensuel.

Ce nouveau taux de liquidités annualisé cible entre en vigueur le 31 janvier et demeure le même chaque mois pour le reste de l'année civile.

2. Option de versements de montants fixes

Les investisseurs peuvent choisir de recevoir un montant fixe chaque mois. Si le taux de Versements fiscalement optimisés ajusté donne lieu à un montant inférieur au montant fixe, les investisseurs recevront le montant inférieur sur une base mensuelle.

Pour plus d'information, communiquez avec votre conseiller ou visitez fidelity.ca/optimisation.



Tout placement dans un fonds commun de placement ou un FNB ou par l'intermédiaire d'un service de répartition de l'actif peut donner lieu à des commissions, des commissions de suivi, des frais de gestion, des frais de courtage et des charges. Veuillez lire le prospectus du fonds commun de placement ou du FNB avant d'investir, car il contient des renseignements détaillés sur le placement. Les fonds communs de placement et les FNB ne sont pas garantis. Leur valeur est appelée à fluctuer fréquemment, et les investisseurs pourraient réaliser un profit ou subir une perte. Le rendement passé pourrait ou non être reproduit.

Un remboursement de capital réduit le prix de base rajusté (PBR) d'un placement. L'impôt sur les gains en capital est reporté jusqu'au rachat des parts ou jusqu'à ce que le PBR devienne inférieur à zéro. Les investisseurs ne doivent pas confondre ce taux de distribution de liquidités et le taux de rendement d'un fonds. Bien que les porteurs de parts de séries fiscalement avantageuses (Versements fiscalement optimisés) de Fidelity puissent reporter certains gains en capital, ils devront néanmoins payer l'impôt sur les distributions de gains en capital. Les Versements fiscalement optimisés comportent également une distribution de fin d'année qui doit être réinvestie dans des titres additionnels du fonds applicable. Les distributions mensuelles de liquidités du programme de Versements fiscalement optimisés ne sont pas garanties; elles seront ajustées de temps en temps et pourraient comporter un revenu.